

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2022\_029

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 novembre 2022

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### Déneigement 2022-2023

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Virginie PAGANI

Procuration de : BARDET Michel par GORSKI Marc, ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/11/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit conventionner pour le déneigement de la commune pour la période 15/11/2022 au 15/03/2023. Après consultation de plusieurs entreprises, la commune a reçu des réponses de la SARL SACCO et SAS GIRAUD.

Après études des différentes propositions par la commission des travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL SACCO selon les tarifs suivants :

	Tarifs en euros 2022/2023
astreinte 24/ 24, la semaine	264.60 €
Horaire déneigement seul :	
heures de jour :	125 €
Horaire déneigement seul	
heures de nuit (22h00 à 6h00) :	160 €
Horaire sablage-salage seul :	
heures de jour	143 €
Horaire sablage-salage seul	
heures de nuit (22h00 à 6h00) :	178 €
Horaire déneigement et sablage-salage :	
heures de jour :	165 €
Horaire déneigement et sablage-salage :	
heures de nuit (22h00 à 6h00) :	200 €

Préfecture de Digne les Bains  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/11/2022  
004-210400479-20221108-DE\_2022\_029-DE

Monsieur le Maire précise que les tarifs ci-dessus incluent la fourniture du sable et du sel par la SARL SACCO.

Puis Monsieur le Maire propose de reconduire pour la saison 2022/2023 du 15/11/2022 au 15/03/2023 la mise en place d'une convention de déneigement des voies privées avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par la SARL SACCO à savoir :

DISTANCES	TARIFS 2022/2023
Jusqu'à 50 mètres	15 €
De 50 à 100 mètres	20 €
>De 100 mètres< 200 mètres	30 €
A partir de 200 mètres	6 €

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et sablage-salage avec la SARL SACCO aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance  
Bruno VILLARON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Villaron", is written over the printed name of the secretary.

